

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents24 pouvoirs.....6 absents.....3</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT ET UN MARS, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 15 mars 2024, par affichage du 15 mars 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

François ROSE à Karine FARGES,
Mireille BENATTAR à Marie-Noëlle FLOTTERER,
Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,
Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE,
Jennifer BONINO à Thierry MANSION,
Laurent POULOT à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Karine FARGES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Demande de subvention auprès du Département du Val-d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2024.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La ville de Montmagny dépose annuellement une demande de subvention pour le fonctionnement et le développement de l'école des musiques et de danse auprès du Département du Val-d'Oise.

L'école municipale a pour mission de promouvoir la culture musicale en offrant des cours de qualité accessibles à tous, indépendamment de l'âge, du niveau de compétence ou des ressources financières. Forte de son engagement envers l'éducation artistique, elle contribue activement à l'épanouissement culturel et social des habitants de la commune.

Le conseil départemental est impliqué auprès des établissements d'enseignement artistique spécialisé depuis de nombreuses années. Suite aux préconisations de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département du Val-d'Oise a mis en place son schéma de développement des enseignements artistiques en concertation avec les établissements, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement (adopté par délibération n°7-18 du 15 juin 2007).

Conformément à son dispositif de soutien adopté en 2008 et révisé par délibération n°4-34 du 25 novembre 2016, le conseil départemental intervient financièrement sur la structuration pédagogique de ces établissements, afin de :

- garantir à l'établissement une reconnaissance de sa qualité pédagogique,
- favoriser le développement d'axes jugés prioritaires par le Département,
- soutenir l'engagement des communes auprès de leur établissement.

Le montant de la subvention demandé au titre de l'année 2024 est de 4000 €.

En 2021 la subvention fut de 3380 €, 3312 € en 2022 et 3171 € en 2023.

Cette subvention permettra le maintien de la qualité des enseignements, la préservation du rôle de l'école dans la commune, de continuer à offrir des cours de musique et de danse de qualité, d'organiser des événements culturels enrichissants.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention auprès du conseil départemental du Val-d'Oise au titre de l'année 2024 pour le développement de son école municipale des musiques et de danse et de prendre acte que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental ;

Considérant le souhait de la commune de demander une subvention au conseil départemental du Val-d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Marie-Noëlle FLOTTERER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention au conseil départemental du Val-d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier ;
- **PREND ACTE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 21 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	26 MARS 2024
Publié le.....	26 MARS 2024
Notifié le.....	26 MARS 2024
Montmagny, le.....	26 MARS 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.